

Directions de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique
 Direction de l'Espace Public

JPB/FDV/YD/SR YD

ARRETE N°516/2022

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
 INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE
 15 RUE FELIX CHOBERT

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération n°110 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, fixant les montants des droits d'occupation du domaine public communal,

Vu la pétition en date du 1^{er} novembre 2022 par laquelle :
 Madame et Monsieur AZOULAY domiciliée 15 rue Félix Chobert à Gonesse (95 500),
 Demande l'autorisation de poser un échafaudage sur le domaine public au droit de la
 du 15 rue Félix Chobert, du 21 novembre 2022 au 15 janvier 2023.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage faisant l'objet de la demande sus mentionnée en se conformant aux dispositions des règlements susvisés et sous réserves particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures en vue d'assurer la libre circulation et la sécurité aussi bien des véhicules que des piétons.

- L'échafaudage devra être balisé, la ville étant dégagée de toutes responsabilités,
- Les gravats devront être évacués au fur et à mesure de l'avancement du chantier,
- L'échafaudage devra être éclairé toute la nuit (lampe rouge aux quatre coins) et devra être installé de manière à ne faire aucun obstacle à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux bouches d'incendie, la ville étant dégagée de toutes responsabilités.

Article 3 : Le pétitionnaire s'acquittera auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Gonesse, d'un droit de voirie de dix-neuf mille cent-dix euros.

Article	Nature des droits	Montant par semaine/m ²	Nombre de semaine	Nombre de m ²	Total
13	Echafaudage de pied ou sur tréteaux roulant ou mobile	35.00 €	7	78	19 110 €

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de ville
 66, rue de Paris
 B.P. 10060
 95503 Gonesse Cedex
 tél 01 34 45 11 11
 fax 01 39 87 13 22

Article 4 : Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être effectuée sans avoir préalablement obtenu les autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- A Madame la Directrice Générale Adjointe des Service chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- A Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Au pétitionnaire.

Fait à Gonesse, le 14 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué aux Travaux,
à la Voirie, à la Sécurité des Bâtiments
et au Jumelage


Patrice RICHARD


Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **18 NOV. 2022**

Publié, le : **22 NOV. 2022**
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation de voirie - Installation d'un échafaudage au
15 rue Felix Chobert.

Date de décision: 14/11/2022

Date de réception de l'accusé 18/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 2022ARRETE516

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221114-2022ARRETE516-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Arrêté 516.pdf (99_AR-095-219502770-20221114-2022ARRETE516-
AR-1-1_1.pdf)